Recherche RDT, 6ème programme-cadre 2002-2006: financement projets sur les cellules souches

2003/0151(CNS) - 26/11/2003 - Proposition législative modifiée

D'une façon générale, la proposition modifiée incorpore, en totalité ou en partie, les amendements adoptés par le Parlement qui vont dans le sens de l'approche proposée par la Commission en permettant le financement communautaire de projets de recherche impliquant le prélèvement de cellules souches embryonnaires humaines à partir d'embryons surnuméraires et donc la création de nouvelles lignées. Toutefois, la Commission ne peut accepter certains amendements, notamment ceux visant à enlever la date butoir concernant la création d'embryons surnuméraires, qui remettent en question l'approche que la Commission a adoptée le 9 juillet 2003.